

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, TENUE EN MODE VIRTUEL LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021

---

Sont présent(e)s : Loan Luu, T.M. Présidente du conseil d'administration  
Caroline Scherer Directrice générale et secrétaire  
Maxime Daoust, T.M. Trésorier

Invité(e)s : Léo Bonenfant, CPA, auditeur et CA de la Firme Malette Inc.  
Véronique Tellier, auditrice et CA, de la Firme Malette Inc.

---

### 1.0 CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente du conseil d'administration souhaite la bienvenue et remercie tous les membres qui participent à l'assemblée générale annuelle de l'OPTMQ.

Constat du quorum et ouverture de l'assemblée à 10h40. À la demande de la présidente, l'assemblée accepte la présence des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ainsi que des employés de l'Ordre. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

#### 1.1 PRÉSENTATION DES RÈGLES DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Lorsque le point à l'ordre du jour nécessite un vote, la proposition sera affichée à l'écran. Il sera demandé qu'un membre soutienne la proposition en écrivant dans la messagerie « je propose » et qu'un autre membre seconde la proposition en écrivant « je seconde ». Par la suite, le vote sera demandé et il sera alors possible de voter à même la plateforme électronique.

### 2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

«Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que modifié ».

Proposé par : Marilyn Sirois, T.M. Appuyé par : Alison Courchesne, T.M.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.*

### 3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2020

«Il est proposé de dispenser la présidente de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 novembre 2020 ».

Proposé par: Sébastien Audet, T.M. Appuyé par : Sylvain Picard, FTM.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu que l'assemblée soit exemptée de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre du 7 novembre 2020.*

«Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 novembre 2020 ».

Proposé par: Marilyn Sirois, T.M. Appuyé par : Sébastien Audet, T.M.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre du 7 novembre 2020.*

#### 4.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente, madame Loan Luu, T.M., fait rapport des activités opérationnelles et des réalisations de l'Ordre.

Accentuer la protection du public dans l'ensemble de ses gestes et décisions :

- Un mémoire sera déposé à l'Office des professions du Québec (OPQ) afin de faire reconnaître et ajouter des activités réservées en lien avec des compétences qui sont propres au T.M. à travers les étapes préanalytiques, analytiques et post-analytiques.

Exercer un leadership mobilisateur auprès des divers intervenants du milieu de la santé de manière à favoriser la collaboration autour d'enjeux d'intérêt public et collectif :

- Séances de travail avec la Direction de l'attraction de la main-d'œuvre (DAMO) pour discuter de la situation précaire dans les laboratoires et de la pénurie de main-d'œuvre.
- Sollicitation par l'OPTMQ afin qu'Emploi-Québec ajoute la profession de technologiste médical aux professions de l'avenir en santé et services sociaux.
- Signalement au MSSS portant sur la pratique professionnelle en laboratoire par des ressources considérées « semi-qualifiées » en matière de connaissances et de compétences.

Optimiser l'agilité de l'organisation. L'Ordre a entrepris un virage numérique :

- Renouvellement de la cotisation annuelle pour la première fois, 100% en ligne avec la possibilité de payer en trois versements spécifiquement pour le statut de membre Actif, avec une cotisation régulière.
- Possibilité de téléverser des documents à son dossier, et ce en tout temps en cours d'année. La carte de membre est également disponible à même le portefeuille, en version numérique.
- Présence sur les réseaux sociaux avec la page Facebook OPTMQ.
- Le LabExpert est disponible en version numérique sur le site Internet de l'Ordre.
- Création de l'infolettre « l'InfOPTMQ » transmise aux membres mensuellement.
- Les élections d'octobre 2020 se sont tenues pour la première fois par scrutin électronique.
  - Formations continues gratuites – Le 7 novembre 2020, pour la première fois, l'Ordre tenait un colloque entièrement en mode virtuel et gratuit pour les membres.
- Le 7 novembre 2020, l'AGA se tenait pour la première fois en mode virtuel.
  - Refonte du logo de l'Ordre avec l'adoption de nouvelles couleurs : intégrité, rigueur, confiance, dynamisme et renouveau.
  - Refonte du site Internet de l'Ordre : professionnel, actualisé, intuitif, ergonomique, épuré et concis.

Pandémie – COVID-19 :

- Consultation de l'OPTMQ pour les arrêtés ministériels.
- Dépistage de la COVID-19 : autorisation de faire, sans ordonnance, des prélèvements naso-pharyngés et oropharyngés.
- Vaccination Influenza et COVID-19.
- Retour à la profession des technologistes médicaux retraités par autorisation spéciale.
- Autorisation des étudiants ayant terminé et réussi la 2<sup>e</sup> année du programme TAB à venir prêter main-forte au dépistage et à la campagne de vaccination par autorisation spéciale.
- Prolongation de l'externat en technologie médicale pour le temps du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire.
- Dispense de formation de 10 heures en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 applicables pour la période de référence 2019-2021 ou 2021-2023 afin d'aider les technologistes médicaux à répondre à leur obligation de 20h de formation.

## 5.0 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

La présidente invite les auditeurs indépendants à se joindre à l'AGA.

Monsieur Léo Bonenfant, CPA auditeur et CA ainsi que madame Véronique Tellier, auditrice et CA, de la firme Malette Inc., présentent aux membres de l'assemblée, à titre informatif, les faits saillants des états financiers audités de l'exercice clos le 31 mars 2021, lesquels ont déjà été analysés et adoptés par le conseil d'administration le 11 septembre 2021.

La présidente indique qu'il n'y a aucune question des membres. M. Bonenfant et Mme Tellier sont remerciés et quittent l'AGA.

## 6.0 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont satisfaits des services rendus par les auditeurs de la firme Mallette Inc. et recommandent à l'assemblée de renouveler le mandat de l'auditeur externe.

«Il est proposé de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2021-2022 ».

Proposé par: Steve Sirois, T.M. Appuyé par : Sébastien Audet, T.M.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2021-2022.*

## 7.0 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE – RÉSULTATS DES ÉLECTIONS 2020

La directrice générale et secrétaire informe les membres de l'assemblée des résultats des élections par vote électronique aux postes d'administrateurs au conseil d'administration de l'Ordre dont le dépouillement a eu lieu le 29 octobre 2020.

Les élections qui devaient avoir lieu le 4 juin 2020 ont été reportées au 29 octobre, car la période de mise en candidature coïncidait avec la première vague, Covid-19.

N'ayant pas eu d'opposition, les candidat.e.s suivant.e.s ont été élu.e.s par acclamation :

Région électorale II	Isabelle Fortin, T.M. Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
Région électorale IV	Valérie Fafard, T.M. Mauricie (04) - Centre-du-Québec (17)
Région électorale VII	Natacha Brouillette, T.M. Montérégie (16)
Région électorale VIII	Maxime Daoust, T.M. Laval (13) - Lanaudière (14) - Laurentides (15)
Région électorale X	Nathalie Laflamme, T.M. Abitibi-Témiscamingue (08) - Nord-du-Québec (10)

Pour la région électorale de Montréal (06), deux (2) postes étaient à pourvoir. Trois membres ont soumis leur candidature, soit Doris Levasseur Bourbeau, T.M., Suzanne Deschênes Dion, FTM et Loan Luu, T.M. Au terme d'un scrutin qui s'est déroulé du 26 au 29 octobre 2020 où les électeurs de la région électorale de Montréal (06) ont été invités, pour la première fois, à voter sur une plateforme en ligne (Scytl), les candidates élues sont :

Région électorale VI	Loan Luu, T.M. Suzanne Deschênes Dion, FTM Montréal (06)
----------------------	--

## 8.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022

La présidente de l'Ordre présente aux membres de l'AGA les membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour 2021-2022.

Doris Masson, T.M.  
Sylvain Picard, FTM  
Bruno Houde, T.M., vice-président  
Suzanne Deschênes Dion, FTM  
Maxime Daoust, T.M., trésorier  
Nathalie Laflamme, T.M.

Isabelle Fortin, T.M.  
Valérie Fafard, T.M.  
Loan Luu, T.M., présidente  
Natacha Brouillette, T.M.  
Sophie Allaire, T.M.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Lise Provost  
Gervais Morissette

Nicole Vallières  
John Poliquin

## 9.0 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE – CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE 2022-2023

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre présente les résultats de la consultation des membres.

Les documents pertinents concernant la cotisation annuelle, les prévisions budgétaires et la rémunération des administrateurs élus ont été déposés sur le site Internet de l'OPTMQ le 5 octobre 2021 et les membres avaient jusqu'au 3 novembre 2021 inclusivement pour faire part de leurs commentaires. Un rappel aux membres a été fait par courriel les 21, 26, 28 octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Durant la période de consultation, l'Ordre a reçu 23 commentaires :

- 22 contre l'augmentation de la cotisation.
- 3 contre l'ensemble des propositions pour la rémunération de la présidente.
- 2 en faveur de l'établissement de la rémunération de la présidente à un taux fixe de 80 675 \$.
- 3 contre l'ensemble des propositions pour la rémunération des administrateurs.

## 10.0 CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE SUR LA COTISATION ANNUELLE 2022-2023 DES MEMBRES DE L'ORDRE

La présidente invite les membres à prendre la parole conformément au Code des professions qui requiert que l'Ordre consulte à nouveau les membres lors de l'AGA relativement à la fixation de la cotisation annuelle 2022-2023 et à la rémunération de la présidence de même que des administrateurs élus. Avant de passer à la consultation, la présidente présente l'information soumise aux membres dans le cadre de la pré consultation ainsi que le projet de résolution concernant l'augmentation de la cotisation annuelle 2022-2023 de 15 \$.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La cotisation 2021-2022 était de 341,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au Code des professions, les coûts liés aux maintiens du niveau des activités associées à ces devoirs et obligations en lien avec le plan stratégique;
- L'Ordre doit assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération.

Par conséquent, le conseil d'administration propose une augmentation de 15 \$ pour l'année financière 2022-2023. La cotisation annuelle passera donc de 341,55 \$ à 356,55 \$ soit :

Membre « Actif »	Cotisation annuelle à 356,55 \$
Membre « Nouveau diplômé année 1 »	Cotisation annuelle à 178,28 \$
Membre « Nouveau diplômé année 2 »	Cotisation annuelle à 267,41 \$
Membre « Actif – Carrière alternative »	Cotisation annuelle à 178,28 \$
Membre « Inactif »	Cotisation annuelle à 124,79 \$
Membre « Hors Québec »	Cotisation annuelle à 124,79 \$
Membre « Retraité »	Cotisation annuelle à 89,14 \$

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre répond à quelques questions. D'autres questions et réponses seront affichées sur le site Internet de l'Ordre.

## 11.0 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Pour la présentation des deux prochains points sur la rémunération des administrateurs élus, la présidente invite le trésorier de l'Ordre, monsieur Maxime Daoust, T.M., à se joindre à l'AGA.

### 11.1 Adoption de la rémunération de la présidence

Le trésorier informe l'assemblée qu'à la suite de commentaires formulés par les membres lors de l'AGA 2020 concernant la rémunération de la personne titulaire à la présidence, le comité exécutif, par résolution a donné le mandat à une firme spécialisée en rémunération ayant travaillé avec plusieurs ordres professionnels (PCI Perrault Conseil, ci-après « PCI ») de faire une analyse comparative de la rémunération des titulaires à la présidence dans des ordres professionnels comparables à l'OPTMQ.

De façon plus détaillée, les mandats étaient les suivants :

- Révision de la rémunération globale (rémunération directe et indirecte) de la présidence
- Révision de la rémunération (jeton de présence) des administrateurs élus

En conclusion de leur mandat, PCI a formulé 2 propositions auxquelles l'Ordre en a ajouté une.

Afin d'adopter la rémunération de la présidence, le conseil d'administration soumet à l'assemblée les 3 propositions. Parmi ces propositions, l'assemblée doit sélectionner la proposition qui sera retenue pour être soumise au vote final, où les membres pourront voter POUR ou CONTRE.

Si la proposition soumise au vote final est rejetée, c'est le statu quo qui s'appliquera. Ceci impliquera donc que pour l'année 2022-2023, la présidence serait alors rémunérée en fonction de l'échelle salariale actuellement en vigueur dont le minimum est de 74 800 \$ et le maximum est de 98 432 \$.

Les 3 propositions soumises aux membres en assemblée sont :

1. D'ADOPTER une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 117 450 \$ (salaire moyen des titulaires à la présidence d'ordres comparables à l'OPTMQ), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence;
2. D'ADOPTER une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$ (salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence;
3. D'ACCEPTER de promouvoir la rémunération de la personne titulaire à la présidence au second échelon de l'échelle salariale actuellement prévue pour le poste, soit un montant de 77 792,45 \$, au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence, et d'indexer celle-ci à l'indice des prix à la consommation (IPC).

À la suite d'une première sélection, considérant qu'aucune proposition n'a obtenu la majorité des votes, les propositions #2 et #3, qui ont obtenu le plus de votes, sont soumises à nouveau à

l'assemblée afin de déterminer laquelle des deux propositions fera l'objet du vote final par l'assemblée.

À la suite de la deuxième sélection, la proposition #2 a obtenu la majorité des voix et est soumise à l'assemblée pour le vote final. Les membres peuvent maintenant décider en votant POUR ou CONTRE la proposition #2.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$ (salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence.*

#### 11.2 Adoption de la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence

Le trésorier présente la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le Conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle;
- Le jeton de présence consiste en une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation), l'administrateur ne recevant aucun jeton de présence pour la préparation des réunions et la lecture des documents;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.
- La valeur d'un jeton de présence pour les années 2020-2021 et 2021-2022, soit 165,26 \$, équivaut approximativement à la rémunération d'un technologiste médical à l'échelon 1 pour une journée de travail (7h), selon la nomenclature des postes en vigueur. La rémunération en jetons de présence est :
  - o Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 82,63 \$
  - o Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 165,26 \$

En conclusion de leur mandat, PCI a formulé 2 propositions auxquelles l'Ordre en a ajouté une.

Le conseil d'administration soumet encore 3 propositions. De la même façon que le vote précédent, les 3 propositions sont présentées pour déterminer laquelle proposition serait alors retenue pour être soumise à l'assemblée pour un vote final qui permettra de voter POUR ou CONTRE la proposition.

Si la proposition soumise au vote final est rejetée, c'est le statu quo qui s'appliquera. Ceci impliquera donc que pour l'année 2022-2023, la rémunération des administrateurs sera pour une journée un jeton de présence de 165,26 \$ et pour une demi-journée un jeton de présence de 82,63 \$.

Les 3 propositions soumises aux membres en assemblée sont :

1. D'ADOPTER une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur la valeur moyenne des jetons de présence des administrateurs des ordres professionnels en santé dont le diplôme donnant ouverture au permis est un DEC, soit 257 \$. La rémunération en jetons de présence serait :
  - a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 128,50 \$
  - b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 257 \$

2. D'ADOPTER une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale 2019 d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h), incluant une indexation de 1,75% par année, soit 244 \$. La rémunération en jetons de présence serait :
  - a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 122 \$
  - b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 244 \$
3. D'ACCEPTER l'indexation de la valeur actuelle des jetons de présence, soit 82,63 \$ pour une demi-journée et 165.26 \$ pour une journée, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 1er avril 2022.

À la suite d'une première sélection, considérant qu'aucune proposition n'a obtenu la majorité des votes, les propositions #2 et #3, qui ont obtenu le plus de votes, sont soumises à nouveau à l'assemblée afin de déterminer laquelle des deux propositions fera l'objet du vote final par l'assemblée.

À la suite de la deuxième sélection, la proposition #2 a obtenu la majorité des voix et est soumise à l'assemblée pour le vote final. Les membres peuvent maintenant décider en votant POUR ou CONTRE la proposition #2.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale 2019 d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h), incluant une indexation de 1,75% par année, soit 244 \$. La rémunération en jetons de présence sera :*

- a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 122 \$
- b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 244 \$

## 12.0 DIVERS

### 12.1 Technicien ou technicienne classe B (3224)

La présidente informe l'assemblée qu'au début de la crise sanitaire, le personnel non-diplômé, devait être embauché principalement pour effectuer les analyses de dépistage de la COVID-19. Le personnel non-diplômé est embauché, selon la nomenclature des titres d'emploi du réseau de la santé et des services sociaux, sous des titres d'emploi comme « Technicien ou technicienne classe B (3224) » ou « Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires (1207) ».

Le libellé du CPNSSS indique qu'un technicien de classe B peut accomplir un certain nombre de travaux techniques normalement dévolus à un technicien diplômé ou à une technicienne diplômée dans une ou plusieurs disciplines d'un laboratoire clinique ou d'un laboratoire de recherche, tout en possédant un diplôme d'études secondaires (DES).

En réalité, ils effectuent toutes sortes d'analyses biomédicales et c'est à cet effet que l'Ordre reçoit quotidiennement des dénonciations.

L'Ordre transmet régulièrement des correspondances au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour les sensibiliser sur les impacts potentiels sur la qualité et la fiabilité des résultats et les préjudices aux patients. L'Ordre a également soulevé ces problématiques au Collège des médecins du Québec.

### 12.2 États généraux

La tenue des États généraux du 22 septembre 2021 avait comme objectif d'écouter et de définir les besoins prioritairement de main-d'œuvre pour guider les décideurs dans leurs prises de décisions et la mise en œuvre d'actions concrètes pour pouvoir les appliquer et les implanter rapidement au sein des laboratoires.

La présidente répond à la question : quelles sont les conclusions des États généraux ?

Elle informe l'assemblée que l'Ordre est rendu à l'étape de finalisation du bilan des États généraux et mentionne quelques solutions à considérer :

- Permettre l'accessibilité aux techniciens de classe B présentement en emploi à une formation menant à une AEC qui leur permettrait par la suite d'exercer la fonction d'assistant technique de laboratoire.
- Éliminer la délimitation de la période d'externat en technologie médicale et définir des activités qu'un externe peut effectuer pour chacun des secteurs d'activités.
- Développer et déployer une campagne publicitaire pour promouvoir la profession et recruter de futurs candidats pour le programme Technologie d'analyses biomédicales (TAB).
- Mettre en place des formations d'appoint adaptées et destinées aux professionnels formés à l'étranger pour leur permettre d'acquérir et de perfectionner les compétences théoriques et pratiques afin d'obtenir le droit de pratique de technologiste médical.

La présidente répond à la question : pourquoi les États généraux ont été faits de façon précipitée ?

L'organisation de la journée des États généraux est la première étape d'un processus suggéré par l'Ordre et appuyé par la Direction de l'attraction de la main-d'œuvre (DAMO) du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour discuter du besoin de main-d'œuvre en laboratoire et réfléchir aux enjeux soulevés afin de trouver collectivement des solutions durables à court, moyen et long terme. Ce dernier a indiqué à l'Ordre qu'il était urgent et nécessaire de faire des États généraux le plus tôt possible.

Les autres questions et réponses seront affichées sur le site Internet de l'Ordre.

### 13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente demande la levée de la réunion.

« Il est proposé de lever la réunion ».

Proposé par: Marilyn Sirois, T.M. Appuyé par : Stéphane Lemire, T.M.

*Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de lever l'AGA du 6 novembre 2021.*

---

Secrétaire

Confirmé à l'AGA du 5 novembre 2022

---

Présidente